

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2016**

Sur convocation du 17 Octobre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Gérard FAURIE, Lydie BLANC, Pascal BRUNETEAU, Yannick BOYELDIEU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Michel JASMIN, Alexandra NADAUD, Laurent NERFIE, Henri PERIER, Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusées : Nathalie CALVEZ (a donné pouvoir à Laurent NERFIE), Jean-Philippe GRAMAIN

Début de la Séance : 18 H 30.

A été nommé secrétaire de Séance : Lydie BLANC

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES QUATRE VENTS A ROISSAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une lanterne est défectueuse depuis longtemps rue des quatre vents à Roissac, et que le SDEG 16 a été contacté plusieurs fois pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Lors de la dernière intervention, il est apparu que la lanterne répertoriée AK046 nécessite d'être remplacée au regard de sa vétusté.

Le SDEG 16 a établi un devis sur un montant HT de 385,70 € sur lequel la contribution proposée de la collectivité serait de 208,92 €, 176,78 € étant pris en charge par le SDEG 16.

La contribution de la collectivité serait donc de 208,92 € qui ferait l'objet du versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le montant de la contribution de la commune sur le montant sus rappelé, et autorise le maire à signer la convention pour le versement du fond de concours au SDEG 16.

2. VOTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE 2016 DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Comme les années précédentes, il est proposé de voter une enveloppe au titre de l'IAT, pour un montant global de 4 500 € au titre de l'année 2016, pour le régime des agents communaux. Etant précisé, que le Maire en fixera la répartition et les montants aux agents, par arrêtés municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le montant de la contribution de la commune au titre de l'enveloppe du régime indemnitaire pour un montant de 4 500 €.

3. VOTE DU REGLEMENT DE TRAVAIL EN SÉCURITÉ DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'obligation est faite de délibérer sur l'adoption d'un règlement de travail en sécurité.

Le document reprend les droits et obligations des agents municipaux, il fixe les acteurs de la prévention, les registres obligatoires, les usages à adopter dans les locaux et dans l'utilisation du matériel, précise les règles de conduite des véhicules et engins, rappelle les prescriptions en matière de travaux, fixe la réglementation des équipements de protection et des tenues, fixe les règles à respecter au regard de l'alcool, du tabac et autres substances psycho actives, liste les facteurs psychosociaux, et les consignes à tenir en cas d'urgence et d'accident.

Le présent règlement en annexe de la délibération, fera l'objet d'un affichage en mairie, à l'atelier communal, et sera remis à chaque agent communal qui en prendra connaissance et sera tenu de s'y conformer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le règlement de travail en sécurité.

4. VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Madame la Présidente de l'association des parents d'élèves demande le versement de la subvention annuelle.

Constatant que les comptes ont été communiqués, et que l'association organise plusieurs manifestations par an, participant ainsi à l'animation locale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le versement d'une subvention de 250 € à l'association des parents d'élèves.

5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux décisions modificatives suivantes :

2315-75	+ 5 000,00 €
2313-79	+ 2 000,00 €
2313-76	- 7 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les décisions modificatives ci-dessus.

6. VOTE DU DEVIS DE LA SARL SAVARIAU

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 150 et de la rue des quatre vents, un aménagement paysager est nécessaire, il consistera en l'aménagement d'engazonnement, plantations de bosquets, mise en place d'une haie basse, aménagement paysager aux abords de la benne à verre.

Le devis proposé de 2 624,95 € HT soit 3 149,94 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le devis de la SARL SAVARIAU sise 39 route de Nercillac 16 100 SAINT BRICE.

7. SALLE DES FÊTES

Considérant la réclamation de Mr GRANDILLE au sujet des nuisances de la salle des fêtes.

Considérant le rapport de l'étude d'impact sonore réalisé par l'entreprise Acoustex 25 bis rue d'Alsace Lorraine 79 000 NIORT.

Considérant les conclusions de ce rapport qui préconise des travaux très importants qui seraient à réaliser comme la mise en place d'un plafond isolant plus une isolation en laine de verre, avec un second faux plafond absorbant en dalles minérales, le remplacement de tous les blocs portes, le remplacement de l'ensemble des vitres et menuiseries de la cuisine, le remplacement des exutoires de fumée, la mise en place d'un nouveau système de traitement de l'air, la mise en place d'un limiteur de pression sonore.

Considérant que la salle des fêtes est un lieu convivial dédié aux manifestations culturelles, festives et de rassemblement de la population communale et d'autres populations voisines pour des évènements familiaux (anniversaires, mariages, communions, vins d'honneur, etc...).

Considérant que parfois ces manifestations peuvent s'accompagner d'ambiances musicales.

Considérant que dans ce cadre, ces manifestations peuvent le cas échéant engendrer quelques nuisances.

Considérant alors que pour apprécier les dispositions à envisager, il convient de se référer à la réglementation, aux usages et à la jurisprudence.

Considérant l'article L.571-6 du code de l'environnement qui fixe la réglementation, ainsi que les articles R571-25 et suivants concernant les règles applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Qu'entend-on dès lors lorsque l'on parle du terme « Habituel » ... une circulaire du 23 Décembre 2011 précise que les manifestations pourront être considérées comme habituelles au sens de la réglementation si la fréquence de diffusion de musique amplifiée est égale ou supérieure à 12 fois par an.

Que constate-t-on sur la fréquence d'utilisation de la salle des fêtes communale au regard de ces critères :

En 2014 : 09 locations, en 2015 : 10 locations, en 2016 : 09 locations.

Considérant que ces chiffres sont inférieurs aux critères de la circulaire, nous ne relèverions pas des dispositions des articles R571-25 et suivants.

Malgré tout, il convient de s'interroger si la responsabilité de la commune ne pourrait pas être recherchée suivant deux critères, à savoir la responsabilité sans faute de la commune, ou la responsabilité pour faute de la commune.

Constatant que pour rechercher la responsabilité sans faute de la commune, il est nécessaire que le dommage subi puisse être considéré comme anormal et spécial, c'est le cas dans le cadre d'une location très régulière pour des soirées dansantes avec un important matériel de sonorisation.

La responsabilité sans faute a été rejetée par exemple par le CA de DOUAI qui a jugé que la périodicité modeste des manifestations ayant lieu dans la salle des fêtes et la fréquence limitée des soirées susceptibles par leur nature et leur prolongement tard dans la nuit, d'engendrer des nuisances ne peuvent pas être qualifiées de préjudice anormal et spécial.

Qui plus est, même dans le cas où un préjudice pourrait être qualifié de spécial et d'anormal, le juge reconnaît la théorie de la « pré-occupation », c'est-à-dire de l'antériorité de la salle des fêtes avant l'installation des plaignants, pour refuser toute indemnisation il en fut ainsi dans un arrêt du 16/05/2006 Cour Administrative d'Appel de Nantes, également un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens allant dans le même sens.

Constatant que la responsabilité de la commune peut aussi être recherchée pour faute dans le cadre du pouvoir de police du Maire qui se doit de prendre des mesures concernant les bruits pouvant être considérés comme excessifs, de nature à troubler la tranquillité publique.

Tel peut-être le cas lorsque le Maire n'a prescrit que tardivement en dépit de plaintes répétées de plusieurs riverains sur plusieurs années, de l'installation d'un limiteur de décibels dans la salle polyvalente (CCA Nancy 07/06/2007) par exemple.

Au contraire, la CAA de Bordeaux dans un arrêt du 08/10/2007 a considéré au regard de la faible utilisation de la salle des fêtes avec musique amplifiée, que du fait de l'adoption et l'affichage d'un règlement intérieur rappelant aux utilisateurs leurs obligations afin de ne pas occasionner de gêne au voisinage, la responsabilité de la commune n'était pas engagée.

Considérant d'une part la réglementation et la jurisprudence.

Considérant par rapport à son utilisation le coût exorbitant des travaux préconisés correspondant à une utilisation à titre habituel de la salle des fêtes municipale, dont il a été démontré que le terme « habituel » de notre salle des fêtes municipale ne pouvait être retenu.

Considérant que néanmoins il convient d'entendre la réclamation de Mr GRANDILLE.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- De faire procéder à l'achat et la pose d'un limiteur de sons conforme aux dispositions réglementaires.
- De revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes qui imposera des contraintes clairement listées aux utilisateurs, et de le faire afficher dans la salle des fêtes, et le remettre à chaque utilisateur de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve et valide le devis de la société SARL DMT ZA Croix Blanche 16800 SOYAUX pour l'acquisition et la pose d'un limiteur de niveau sonore LASD conforme avec le décret 98/1143 pour un montant HT de 2 942,00 €, soit TTC 3 530,40 €
- Valide le nouveau règlement intérieur (en annexe de la présente délibération)

8. PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE Mme Joëlle FORT

Constatant que l'arrêt de travail de Melle Cécile MASSEPETIOT nécessite la prolongation du contrat de travail de Mme Joëlle FORT.

Mr le Maire propose de prolonger le contrat de travail de Mme Joëlle FORT du 07 au 09 Novembre 2016 inclus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la proposition.

9 INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe qu'un rendez vous est fixé au 22 Novembre prochain au Conseil Départemental à Angoulême avec les divers interlocuteurs pour discuter de l'aménagement du bourg, la commune sera représentée par le Maire et Mr Pascal BRUNETEAU.

Mr le maire informe qu'une subvention de 14 000 € vient d'être attribuée par le conseil Départemental pour l'aménagement de l'église de la commune.

Les statuts modifiés de la communauté de communes de Grande Champagne ont été approuvés par arrêté préfectoral du 07 Octobre 2015.

La Gendarmerie met en garde et recommande la plus grande vigilance suite à une recrudescence des vols aussi bien dans les voitures que dans les habitations.

Clôture de la Séance : 19 H 55

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.